



Province de Luxembourg



Primes 2006 concernant l'énergie et la rénovation des façades

Françoise Berg
f.berg@province.Luxembourg.be
Tél 063 212 277
Attachée Ingénieur Industriel à la D.S.T.

Province de Luxembourg





A . Primes économies d'énergie

1. Bénéficiaires
2. Conditions
3. Liste des documents à joindre
4. Montant
 1. Pompe à chaleur
 2. Chaudière à biomasse
 3. Poêle à bois
 4. Capteurs solaires
 5. Régulation thermique



1. Bénéficiaires des primes « énergies »

- **Toute personne physique ou morale.**
 - Propriétaire ou co-propiétaire
 - Usufruitière ou nu-propiétaire
 - Locataire





2. Conditions pour l'obtention des primes.

- **Installation sur le territoire de la Province de Luxembourg.**
- **Les travaux doivent servir à doter les immeubles d'habitations existants ou à construire.**
- **Installation doit être réalisée par un entrepreneur enregistré.**



3. Liste des documents à joindre

- **Le formulaire provincial.**
- **L'attestation que l'entrepreneur est enregistré.**
- **Simplification administrative : copie de l'aide octroyée par la Région Wallonne.**





1. Pompe à Chaleur

A Prescriptions

- Exclusion des PAC réversibles permettant la climatisation

B Montant

- 20 % de la facture avec un maximum de 750 euros



2. Chaudière à biomasse

A Caractéristiques techniques

1. Combustibles : matières renouvelables (bois, plaquettes, granulés)
2. Chargement automatique
3. Normes EN 12809
4. Rendement ≥ 80 % (EN 303-5)
5. Entrepreneur enregistré auprès du Service public fédéral des Finances

B Montant

20 % de la facture avec maximum de 750 euros





3. Poêle à bois

A. Prescriptions

Document à joindre : Attestation du CPAS

Dans un logement autre que chalet ou caravane

B. Montant

50 % de la facture avec un max de 500 euros



4. Capteurs Solaires

A Prescriptions

- **Coût des travaux > 1240 euros**
- **Superficie > 2 m²**

B Montant de la prime

- **400 euros**





5. Régulation thermique

A Caractéristiques

- Régulation thermique avec priorité d'eau chaude sanitaire
- Vannes thermostatiques
- Thermostat d'ambiance à horloge
- Sonde extérieure

B Montant de la prime

- 30 % de la facture avec un maximum de 250 euros
- En une fois pour 5 ans



B. Primes pour la rénovation des façades

Conditions

1. Habitations construites avant 1920. (1940)
2. Façades principales
3. Les travaux ne peuvent pas avoir débuté au moment de la demande.
4. Mise en valeur du patrimoine.
5. Conformer aux propositions de la Direction des Services Techniques.
6. Pas de modifications à la façade durant 10 ans sans accord.
7. Photo en couleur obligatoire de la maison à restaurer.





Montant de la prime et travaux pris en considération

- 8 € / m² pour un nouveau crépi ou enduit
- 3 € / m² pour la mise en peinture
- 30 % du coût effectif de nouvelles portes en bois, châssis à croisillons
- 30 % du coût effectif des nouvelles enseignes
- 30 % du coût effectif des lucarnes de toiture
- 30 % du coût effectif du rejointoiement ou bardage
- Montant maximum de 620 euros par demande



Renseignements techniques pour les primes façades

Madame Véronique Courtoy
Chef du bureau spécifique
Tél : 063 212 715
v.courtoy@province.luxembourg.be

Madame Marie-Christine Gillard
Chef de Service Administratif
Tél : 063 212 829





Règlements et formulaires

Province de Luxembourg
Direction des Services Techniques
Square Abert 1er, 1
6700 Arlon

Marie-Christine Gillard 063 212 829
dst@province.luxembourg.be
www.province.Luxembourg.be

